



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE  
LA RECHERCHE



onisep

# Parcoursup:

# Procédure d'admission post-Bac

Lycée Béghin, 11 janvier 2022

# Les voies de formation après le bac

- 11
- 10
- 9
- 8
- 7
- 6
- 5
- 4
- 3
- 2
- 1

**Diplôme PRO**

**Doctorat**

thèse

thèse

**MASTER PRO 2**

**Diplôme de grande école**

**MASTER recherche 2**

**MASTER 1**

**LICENCE 3**

**LICENCE PRO ou BUT 3**

**LICENCE 2**

**DEUST 2**

**BUT 2**

**BTS 2**

**classe prépa 2**

**prépa intégrée 2**

**PASS ou LAS**

**LICENCE 1**

**DEUST 1**

**BUT 1**

**BTS 1**

**classe prépa 1**

**prépa intégrée 1**

**Filières médicales** **Université**

**IUT**

**Lycée**

**Grande école**

**École spécialisée**

**Baccalauréat**

**DE médecine spécialisée**

**DE médecine spécialisée**

**DE médecine générale**

**DE sage femme**

# Parcoursup

## Le calendrier pour les candidats:

- **21 décembre**: ouverture de la plateforme (mise à jour du moteur de recherche des formations)
- Du **20 janvier au 29 mars**: saisie des vœux
- **7 avril**: date limite de confirmation des vœux
- **A partir du 2 juin**: réponses des établissements demandés
- **23 juin**: début de la procédure complémentaire
- **Rentrée 2022**: tous les bacheliers ont eu au moins une proposition d'admission

# A partir du 21 décembre

## Affichage des **informations sur les formations** proposées dans Parcoursup:

- Contenu et organisation des enseignements
- Attendus de la formation
- Éléments pris en compte pour l'examen d'un vœu
- Dates des journées portes ouvertes ou des journées d'immersion
- Contact d'un responsable pédagogique
- Nombre de places proposées en 2022
- Nombre de candidats et nombre d'admis en 2021
- Taux de passage en 2<sup>ème</sup> année et de réussite selon le bac, des débouchés et des taux d'insertion professionnelle (quand ces données sont disponibles)

# Parcoursup: étape 1

A partir du 20 janvier:

Les vœux formulés  
par les lycéens

- Avant le 29 mars: saisie des vœux
- Avant le 7 avril: confirmation des vœux

# A partir du 20 janvier

- **Inscription** sur la plateforme [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr) avec une adresse mail valide et régulièrement consultée

(Contact : possibilité d'envoyer un message au service académique d'information et d'orientation, lequel répond aux questions des élèves qui rencontrent des difficultés techniques pendant leur session.)

- L'application Parcoursup:

> pour recevoir sur son portable toutes les notifications et alertes durant la procédure

> en version Android



et iOS



# Du 20 janvier au 29 mars

## Les vœux:

- Un vœu est une candidature pour une formation dans un établissement.

(Formations sélectives et non sélectives, dans l'académie ou en-dehors.)

- De 1 à 10 vœux sous statut scolaire  
+ de 1 à 10 vœux sous statut d'apprenti.

- Les vœux ne sont pas ordonnés.

(Rubrique « Ma préférence »: Les candidats devront décrire en quelques lignes les formations qui ont leur préférence parmi les vœux exprimés : ces précisions ne sont pas transmises aux établissements mais peuvent être utiles pour la commission d'accès à l'enseignement supérieur.)

# Du 20 janvier au 29 mars

## Pour certaines formations, le lycéen peut faire des **vœux multiples** :

- Un vœu multiple est un vœu composé de plusieurs **sous-vœux**.
- Un sous-vœu correspond à **une formation dans un établissement donné**.
- **10 sous-vœux maximum** pour 1 vœu multiple.
- Les sous-vœux ne sont pas ordonnés.
- Un **vœu multiple compte pour un seul vœu** parmi les 10 possibles.

### Au total, le lycéen peut formuler :

- De 1 à 10 vœux (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non)
- 20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples de BTS, BUT, CPGE, DCG et DNMADE

# Du 20 janvier au 29 mars

## Les vœux multiples: pour les BTS et BUT:

- Ils sont regroupés par **spécialité à l'échelle nationale** (exemple de vœu multiple: BTS Métiers de la chimie).
- Chaque établissement proposant une même spécialité correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.
- Pour demander une spécialité de BTS ou BUT, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à **10 sous-vœux maximum**.

**Exemple : Arnaud demande le BTS « Métiers de la chimie » dans 7 établissements**

→ Dans le décompte total d'Arnaud, ces demandes comptent pour 1 vœu et 7 sous-vœux quelle que soit leur localisation

# Du 20 janvier au 29 mars

## Les vœux multiples: pour les CPGE :

- Elles sont regroupées par **voie à l'échelle nationale** (exemple de vœu multiple : CPGE voie MPSI).
- Chaque établissement proposant une même voie de CPGE correspond à un sous-vœu d'un vœu multiple.
- Pour demander une voie de CPGE, le lycéen formule un vœu multiple et peut choisir jusqu'à **10 sous-vœux maximum**.
- Une demande de CPGE d'un même établissement avec ET sans internat compte pour un seul sous-vœu.

### **Exemple : Chloé demande la CPGE « MPSI » dans les établissements suivants:**

- Lycée A à Paris sans internat
- Lycée B à Paris sans internat
- Lycée C à Marseille avec internat et sans internat

→ Dans le décompte total de Chloé, ces demandes comptent pour 1 vœu et 3 sous-vœux quelle que soit leur localisation

# Du 20 janvier au 29 mars

## Les vœux multiples:

### Pour les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les EFTS et les IFSI :

- Elles peuvent se regrouper par réseaux d'établissements pour recruter leurs futurs étudiants à partir d'un concours commun.
- Le lycéen qui demande ce type d'écoles formule un vœu multiple.
- Chaque école du réseau correspond à un sous-vœu.
- Le **nombre de sous-vœux n'est pas limité.**

- Une demande d'admission dans un réseau d'écoles regroupées compte pour un vœu
- Les sous-vœux portant sur les écoles choisies ne sont pas comptés dans le nombre maximum de sous-vœux autorisé

# Du 20 janvier au 29 mars

## Les vœux:

### spécificité de la césure:

Un lycéen peut demander une césure directement après le bac : possibilité de suspendre temporairement une formation afin d'acquérir une expérience utile pour sa formation ou favoriser son projet

- La durée d'une césure peut varier d'un semestre universitaire à une année universitaire
- la demande de césure est faite lors de la saisie des vœux sur Parcoursup
- l'information est portée à la connaissance de l'établissement au moment de l'inscription administrative
- la césure **n'est pas accordée de droit** et un entretien peut être organisé avant décision et signature d'une convention entre le candidat et l'établissement
- le lycéen est bien inscrit dans la formation qui l'a accepté et bénéficie du statut étudiant pendant toute la période de césure
- il a un droit de réintégration ou de réinscription à l'issue de la césure

# Avant le 7 avril

## Confirmation des vœux

**Pour que les vœux saisis deviennent définitifs sur Parcoursup, les lycéens doivent :**

- **compléter leur dossier** pour chaque vœu : saisie du projet de formation motivé, document(s) à joindre via la plateforme
- **confirmer** leurs vœux
- si un vœu n'est pas confirmé **après le 7 avril, le vœu est supprimé**

Rappel : impossible de saisir de nouveaux vœux après le 29 mars

# Parcoursup: étape 2

**Avril - mai:**

Examen des candidatures  
par les établissements demandés

## Les dossiers sont classés par les établissements d'enseignement supérieur

- la **fiche Avenir** renseignée par le lycée (résultats, positionnement et appréciation dans chaque matière, éléments d'appréciation du professeur principal et avis du chef d'établissement)
- le « **projet de formation motivé** » par l'élève: obligatoirement rédigé pour chacun des vœux
- les **bulletins de 1ère et terminale**
- facultatif: la rubrique « **activités et centres d'intérêt** »

## Pour l'admission dans les **formations non sélectives** (licences):

- La règle : **un lycéen peut accéder à la licence de son choix** à l'université dans la limite des places disponibles.
- L'université peut accepter des candidats hors académie mais un pourcentage maximum de candidats hors secteur sera fixé par le recteur pour chaque licence.
- L'université peut proposer au lycéen un **parcours de formation personnalisé** (stage de remise à niveau, cursus adapté...) pour consolider son profil et favoriser sa réussite.
- Les dossiers des lycéens seront ordonnés au regard de leur adéquation avec la formation demandée. Cet ordre sera pris en compte par la plateforme **si le nombre de vœux reçus est supérieur au nombre de places disponibles**.

## Décisions prises par les établissements:

### Pour une **formation non sélective**:

L'établissement décide

➤ **OUI** (proposition d'admission)

ou

➤ **OUI-SI** (proposition d'admission)

Le lycéen devra accepter un parcours adapté (année de remise à niveau, cours supplémentaires la 1<sup>ère</sup> année...).

## Pour l'admission dans les **formations sélectives** (CPGE, BTS, BUT, écoles...) :

- Admission sur **dossier** ou par **concours** des lycéens de toutes les académies.
- Spécificités pour l'accès des bacheliers professionnels / technologiques en BTS / BUT :
  - un **nombre de places en BTS est réservé aux bacheliers professionnels** (plusieurs académies mettent en place un dispositif d'accès prioritaire des bacheliers professionnels en BTS)
  - un **nombre de places en BUT est réservé aux bacheliers technologiques**

## Décisions prises par les établissements:

Pour une **formation sélective**:

L'établissement décide

➤ **OUI** (proposition d'admission)

ou

➤ **NON**

# Parcoursup: étape 3

**Du 2 juin au 15 juillet:**

Réponses des établissements  
demandés aux lycéens  
et réponses des lycéens  
aux propositions d'admission

# Du 2 juin au 15 juillet

## Le lycéen prend connaissance des décisions des établissements pour chaque vœu et reçoit des propositions

- Quand une proposition arrive, une **alerte** est envoyée :
  - sur son portable via l'application Parcoursup préalablement téléchargée
  - dans sa messagerie personnelle (rappel : une adresse mail valide et régulièrement consultée est demandée au moment de l'inscription sur la plateforme Parcoursup)
  - dans la messagerie intégrée à Parcoursup

(Les parents et les professeurs principaux sont systématiquement prévenus lorsqu'ils ont renseigné leur adresse mail.)

# Du 2 juin au 15 juillet

## Réponses affichées:

Pour une **formation non sélective:**

Le lycéen voit la réponse

➤ **OUI** (proposition d'admission)

ou

➤ **OUI-SI** (proposition d'admission)

ou

➤ **En attente**

(la plateforme fait parvenir cette réponse aux candidats ordonnés au-delà de la capacité d'accueil)

# Du 2 juin au 15 juillet

## Réponses affichées:

Pour une **formation sélective:**

Le lycéen voit la réponse

➤ **OUI** (proposition d'admission)

ou

➤ **En attente**

ou

➤ **NON**

# Du 2 juin au 15 juillet

## Réponses affichées:

Pour une **formation en apprentissage:**

Le lycéen voit la réponse

➤ **Retenu sous réserve de contrat**

Cette réponse n'est pas une proposition d'admission.

Ce n'est que lorsque l'établissement saisit le contrat d'apprentissage sur Parcoursup que le candidat reçoit la proposition **OUI** (proposition d'admission).

ou

➤ **En attente**

ou

➤ **NON**

# Du 2 juin au 15 juillet

## Cas de figures possibles au 2 juin:

- **Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission (« oui » ou « oui-si »):**
  - il **accepte la proposition** (ou y renonce)
  - s'il le souhaite, ses autres **vœux en attente sont maintenus**: il l'indique sur Parcoursup
  
- **Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission (« oui » ou « oui-si »):**
  - il doit **accepter une seule proposition** parmi celles-ci et renoncer aux autres propositions d'admission qu'il a reçues
  - s'il le souhaite, ses autres **vœux en attente sont maintenus**: il l'indique sur Parcoursup
  
- **Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente » :**
  - il **attend que des places se libèrent**, grâce aux désistements des autres candidats
  
- **Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives** (s'il n'a formulé que des vœux de formations sélectives)
  - il pourra participer à la **procédure complémentaire**

# Du 2 juin au 15 juillet

## Lorsque le lycéen reçoit une proposition d'admission, il doit répondre à cette proposition:

Pour chacun des vœux pour lesquels il a reçu un « OUI » ou un « OUI-SI » :

- il peut répondre « OUI, j'accepte la proposition d'admission »
  - S'il le souhaite, il peut conserver un ou plusieurs vœux en attente. Il doit alors l'indiquer clairement pour chacun d'entre eux, faute de quoi tous ses vœux en attente sont supprimés instantanément.
  - Conséquences de l'acceptation d'une proposition d'admission :
    - ✓ les autres propositions d'admission qui lui ont été faites sont supprimées instantanément, à l'exception des vœux en attente pour lesquels il indique vouloir encore concourir
    - ✓ sa place dans la formation visée lui est définitivement attribuée (sauf s'il y renonce ultérieurement) et il doit procéder à son inscription administrative
- il peut répondre « NON, je renonce à la proposition d'admission »

Conséquence : cette action supprime instantanément la proposition d'admission à laquelle il a renoncé. La place est libérée pour un autre lycéen.

**ATTENTION: Si le lycéen reçoit plusieurs OUI ou OUI-SI, il ne peut en accepter qu'un seul.**

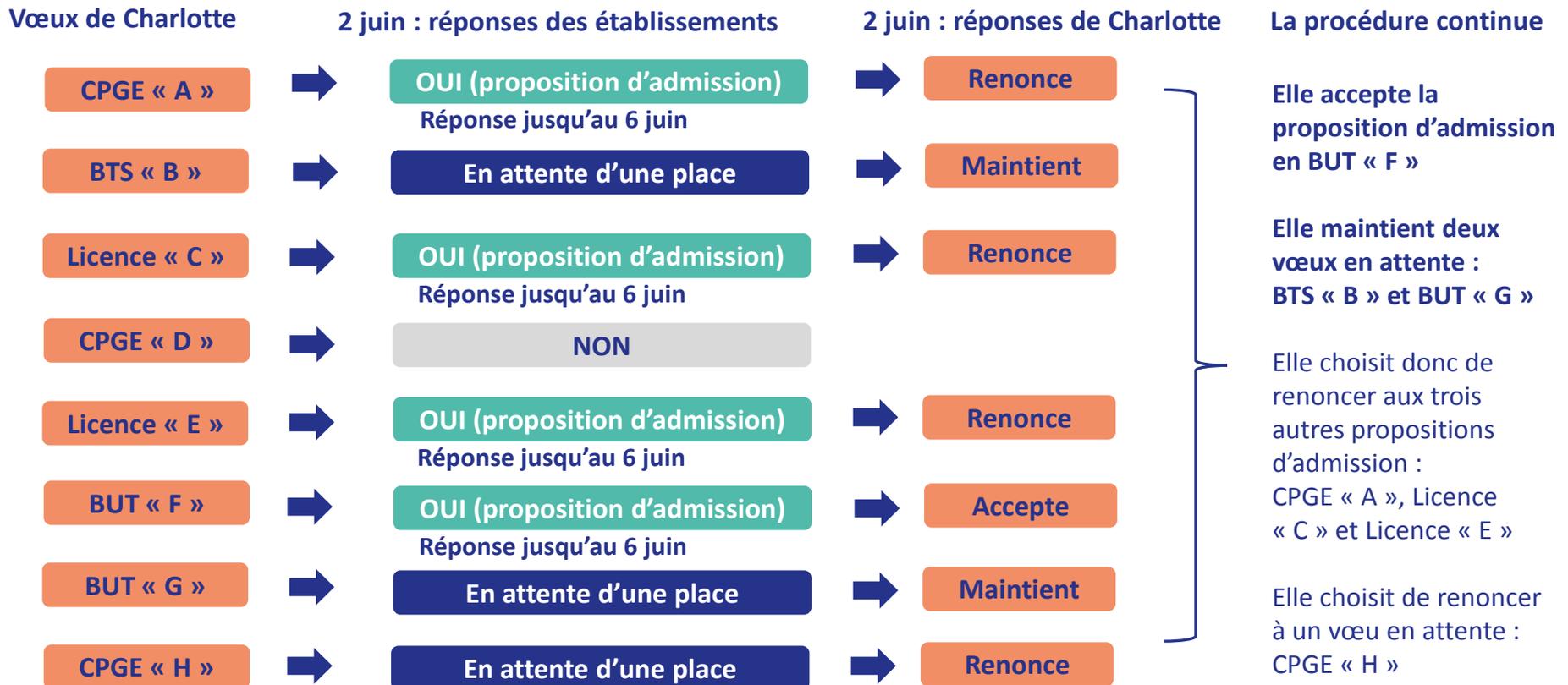
# Du 2 juin au 15 juillet

## Le délai pour accepter une proposition d'admission (ou y renoncer) est de :

- **5 jours**, pour une proposition reçue le 2 juin, soit jusqu'au 7 juin
  - **4 jours**, pour une proposition reçue le 3 juin, soit jusqu'au 7 juin
  - **2 jours**, pour une proposition reçue à partir du 4 juin
- Faute de réponse dans le délai prévu :  
**les propositions d'admission seront supprimées**

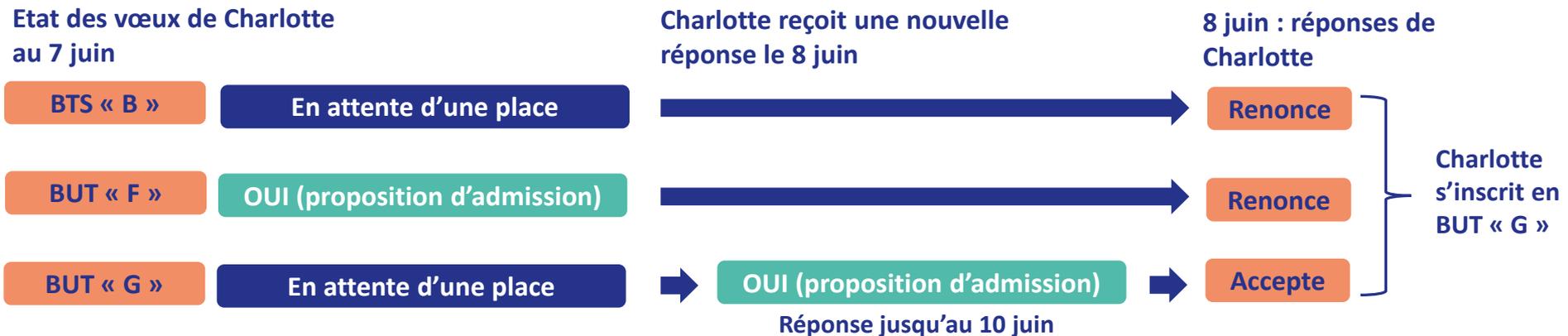
# L'exemple de Charlotte, élève de terminale

**Charlotte a fait 8 vœux, tous confirmés. Le 2 juin, elle prend connaissance des décisions des établissements**



# L'exemple de Charlotte, élève de terminale

→ Le 8 juin, Charlotte reçoit une nouvelle proposition d'admission pour le BUT « G », vœu maintenu en attente :



- Charlotte accepte la proposition d'admission au BUT « G ».
- Elle renonce donc au BUT « F » qu'elle avait précédemment accepté et renonce aussi à son vœu de BTS « B » en attente car il l'intéresse moins que le BUT « G » qu'elle vient d'accepter.
- Il ne lui reste plus qu'à s'inscrire administrativement au BUT « G » une fois les résultats du bac connus.

# A partir du 2 juin

## Répondeur automatique:

Possibilité d'activer l'option facultative « répondeur automatique »:

Permet d'organiser tous les vœux en attente par ordre de préférence.

Le répondeur répondra à la place du candidat, si une proposition d'admission est faite.

# Du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet

## Point d'étape:

Les candidats qui ont conservé des **vœux en attente** doivent confirmer ceux qui les intéressent toujours.

En l'absence de réponse, les vœux en attente seront abandonnés.



# A partir du 6 juillet

Après avoir accepté la proposition d'admission de son choix, le lycéen doit effectuer son **inscription** administrative dans l'établissement qu'il va intégrer.

**Ces formalités sont propres à chaque établissement :**

suivre les modalités d'inscription indiquées sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil.

**Si le lycéen s'inscrit dans un établissement hors Parcoursup, il doit **démissionner** de la procédure Parcoursup.**

Attention : respecter impérativement les dates limites d'inscription  
Ne pas hésiter à contacter l'établissement pour toute question

# Parcoursup: étape 4

Du 23 juin au 16 septembre:  
Procédure complémentaire

# La procédure complémentaire

- Possibilité de formuler de **nouveaux vœux** (le candidat ne peut pas demander des formations sur lesquelles il a été refusé précédemment) sur les **places vacantes**.
- Après les résultats du Bac: la **commission d'accès à l'enseignement supérieur** fait des propositions de formation aux bacheliers qui n'ont obtenu aucune proposition.

# Merci de votre attention

Alexandra Rigollet-Boulangeot  
Psychologue de L'Education Nationale,  
Conseil en Orientation

**CIO de Voiron**

765 route du Guillon

38500 Coublevie

04 76 05 30 63

Le CIO est ouvert tous les jours de la semaine,  
de 9h à 12h et 13h à 17h,  
également pendant les vacances scolaires.